

**M. Roch-Olivier Maistre**

Président

ARCOM

39-43 Quai André Citroën

75015 Paris

R/AR

Paris, le 6 mars 2024

**Recours tendant au respect effectif du pluralisme dans divers media régulés à la suite de l'arrêt  
Reporters sans frontières du Conseil d'État du 13 février 2024**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de président de l'Observatoire du journalisme (OJIM) pour vous demander de faire respecter effectivement le pluralisme des courants de pensée et d'opinion parmi les invités politiques comme parmi les invités non politiques, les chroniqueurs et les animateurs au sein des media régulés suivants : France 2, France 3, France 4, France 5 France info, France Inter, France Culture, Arte, M6, TF1, TMC, BFM, RMC et RTL.

L'Observatoire du journalisme, comme le précise ses statuts, a pour but de :

*-Développer des actions citoyennes à caractère civique, culturel, pédagogique. Ces actions auront un caractère d'intérêt général.*

*-Relayer et aider d'autres initiatives ayant les buts proches de l'association pour une meilleure connaissance du monde journalistique et des médias*

*-Mener des actions de sensibilisation et d'information visant à la transparence des acteurs de la vie médiatique dans un esprit citoyen, améliorant la gouvernance de la démocratie..*

*-Faire toute proposition et campagne d'information notamment auprès des élus qu'elle jugera utile concernant son objet social*

L'Arcom, dont vous êtes le président, fait manifestement partie des acteurs de la vie médiatique dans un esprit citoyen. Le respect de la bonne gouvernance de la démocratie dans les médias est dans le droit fil de ses missions. Ceci transparait clairement au travers de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Loi Léotard) qui transfère les prérogatives du CSA à l'ARCOM, en particulier dans les articles suivants :

Article 1 qui insiste sur le « *caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'expression* » ;

Article 3.1 « *L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique garantit l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information* » ;

Article 13 « *L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique garantit assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale* ».

Le Conseil d'État a jugé par un arrêt du 13 février 2024 n° 463162 que :

- pour assurer l'application de la loi, l'Arcom ne doit pas se limiter au décompte des temps de parole des personnalités politiques ;
- l'Arcom doit veiller à ce que les chaînes assurent, dans le respect de leur liberté éditoriale, l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinions en tenant compte des interventions de **l'ensemble des participants** aux programmes diffusés, y compris les chroniqueurs, animateurs et invités ;
- ce principe s'applique au contrôle que l'Arcom doit exercer sur le respect de leurs obligations légales par **l'ensemble des chaînes**.

Par cet arrêt, le Conseil d'État a jugé que le principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion (exigé par la CEDH) ne s'appliquait pas au niveau de l'ensemble des éditeurs de services de télévision et de radio – ce qui aurait permis à certains de mettre davantage en valeur certains courants pourvu que d'autres éditeurs mettent davantage en valeur d'autres courants de pensée et d'opinion – mais à chaque service de télévision ou de radio considéré isolément.

Or, les éditeurs de services de télévision et de radio précités ne semblent pas respecter le principe de pluralisme, ni parmi leurs invités politiques ni parmi les autres intervenants.

Une comparaison entre, d'une part, les résultats des dernières élections présidentielles et législatives et, d'autre part, des sondages plus récents, les temps de parole respectifs des courants de pensée et d'opinion largement majoritaires dans ces media confirme que les courants de pensée et d'opinion qui ont voté contre l'actuel président de la République et approuvent les motions de censure du gouvernement sont largement sous-représentés. Se référer par exemple aux temps de parole du dernier trimestre 2023 publiés par France Télévisions elle-même.

Même les travaux de Julia Cagé ("*Hosting Media Bias: Evidence from the Universe of French Broadcasts, 2002-2020*"), mentionnés par le rapporteur public dans l'affaire *Reporters sans Frontières*, révèlent une distorsion massive entre temps de parole et poids électoraux respectifs des divers courants parmi les personnalités au temps décompté.

Les sondages récents confirment que ces courants représentant un tiers des suffrages à la dernière élection présidentielle réunissent désormais de 35 à 45% des Français.

Or, ces courants ne sont manifestement pas représentés à hauteur de leur poids parmi les invités non politiques, les chroniqueurs et les animateurs des media régulés précités.

Pour ne prendre qu'un exemple caricatural, l'auditeur de France Inter n'a évidemment pas l'impression que les temps de parole de l'ensemble des intervenants sur cette radio sont représentatifs des courants de pensée et d'opinion dans la société française.

A titre d'exemple notre observatoire a réalisé une étude publiée le 9 juillet 2021 où nous sommes revenus, émission par émission, sur les 182 émissions de *l'Instant M* de Sonia Devillers entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 11 mai 2021.

Si certains invités de l'actualité numérique et du monde médiatique ne sont pas directement politiques, pour les sujets dits de société ou plus politiques l'entre-soi est de mise. Si 83 invités sont inclassables (non politiques ou inconnus), le reste du panel est éclairant.

Nous nous sommes astreints à classer un par un chaque invité par catégorie. Hormis les 83 inclassables, nous avons retenu sept catégories : extrême-gauche, gauche classique, libéraux favorables au Président et membres du gouvernement, centristes divers, droite libérale, droite conservatrice, extrême-droite. Il peut y avoir plusieurs invités par émission, le total des invités est donc supérieur au total des émissions.

**Les résultats sont les suivants en nombre d'invités**

Extrême gauche	19
Gauche classique	37
Libéraux/macronistes	43
Centristes	6
Droite libérale	1
Droite conservatrice	∅
Droite populiste, extrême droite.	∅

Pour reprendre la formulation du rapporteur public dans le recours ayant donné lieu à l'arrêt précité du Conseil d'État, on constate des « *simulacres de débats sur des sujets controversés, au cours desquels les intervenants seraient d'accord entre eux sur l'essentiel, tandis que l'animateur principal s'exprimerait également de façon très engagée* »

Autre exemple aussi caricatural, Yann Barthès (animateur de Quotidien sur TMC) assumait dans l'émission « On refait la télé » chez RTL le 3 septembre 2022 d'inviter les représentants de certains courants (comme le Premier ministre) et pas d'autres (comme les partis politiques du Rassemblement National ou de Reconquête), ce qui donne une bonne idée du respect du pluralisme dans son émission et sur sa chaîne.

Cette sous-représentation est d'autant plus choquante que les media régulés précités ne donnent même pas un temps de parole proportionnel à leur poids aux partis d'opposition malgré leurs résultats électoraux et selon les sondages d'opinion, en méconnaissance de la règle issue de l'article 1<sup>er</sup> de la Délibération n° 2017-62 du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision.

En outre, votre Autorité n'avait par définition pas recherché si ces media régulés appliquaient le pluralisme parmi leurs chroniqueurs, animateurs et invités hors personnalités politiques puisqu'elle n'appliquait pas la bonne grille de lecture (comme jugé le 13 février par le Conseil d'État). C'est pourquoi un nouvel examen s'impose. En particulier au moment où les élections européennes vont se tenir le 9 juin prochain.

**Dans cet esprit citoyen du respect de la bonne gouvernance de la démocratie dans les médias, l'Observatoire du journalisme (OJIM) vous demande formellement de mettre en œuvre votre pouvoir de contrôle des éditeurs de service de télévision et de radio précités en les mettant en demeure de modifier la liste de leurs animateurs, chroniqueurs et invités autres que les personnalités politiques de façon que les divers courants de pensée et d'opinion disposent d'un temps de parole proportionnel à leur poids dans la société française.**

Vous remerciant de l'attention portée à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

**Claude Chollet**  
**Président**  
**Observatoire du journalisme (OJIM)**